



Aux Membres du Conseil communal

DIRECTION GÉNÉRALE

☎ 019/67.99.50

fabienne.leduc@waremme.be

Le 3 juillet 2019

Communication du Bourgmestre, président du Conseil communal

Le Conseil communal a été convoqué, de manière tout à fait exceptionnelle, à la demande de monsieur le conseiller Raphaël DUBOIS qui a déclaré vouloir faire usage de la procédure de convocation du Conseil communal par un tiers des conseillers communaux telle que prévue par le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (article L1122-12 alinéa 2 du CDLD). Le jour, l'heure ainsi que l'ordre du jour sont, dans ce cas, définis à l'initiative des conseillers qui sollicitent la séance.

Dans un souci de respect des règles de démocratie, le Bourgmestre-Président et le Directeur général ont immédiatement fait diligence pour l'envoi des convocations qui, compte tenu des échéances invoquées, ne pouvait s'effectuer endéans le délai strict des 7 jours francs.

La demande a néanmoins été examinée par le Collège communal en sa séance du 1^{er} juillet et celui-ci a constaté :

1. L'objet de la convocation, bien qu'en lien avec la société de logement social dont la Ville est membre, ne relève pas des prérogatives du Conseil communal – Cette compétence appartient au seul conseil d'administration du Home waremmien qui a d'ailleurs, en sa séance du 28 juin dernier, décidé de reporter en septembre l'assemblée générale, par 14 voix POUR et 6 CONTRE, dans le strict respect des règles de démocratie.
2. Le courriel adressé par le conseiller DUBOIS en vue de convoquer le Conseil ne mentionne pas les signataires et, en l'absence de signatures, ne permet pas d'attester que la demande émane d'un tiers des conseillers, soit 9 membres du Conseil communal. Dès lors le Collège se considère abusé et constate que la procédure de convocation est « de facto » invalidée pour le vice de forme eu égard au non-respect de l'article L1122-12 du CDLD.

En conséquence, la convocation du Conseil communal en date du 4 juillet 2019 à 15h30 à l'Hôtel de Ville est déclarée nulle et non avenue.

Le Directeur général,

Fabienne LEDUC

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

Jacques CHABOT